

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2017

✓ Ouverture de Séance :

Présents

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président (pouvoir de Véronique GENSAC)
Olivier GUEPIN, Titulaire Landry
Christian DUC, Titulaire Aime la Plagne
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Jean-Luc BOCH)
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix
Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Plagne Tarentaise
Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime la Plagne
Anthony FAVRE, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir d'Isabelle GIROD-GEDDA)
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime La Plagne (pouvoir de Corine MAIRONI-GONTHIER)
Laurent HUREAU, Titulaire Aime La Plagne
Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime La Plagne
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry
Christian MILLERET, Titulaire Aime La Plagne
Pierre OUGIER, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Fabienne ASTIER)
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Pierre GONTHIER)
Pascale SILVIN, Titulaire Landry
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix (secrétaire de séance)
Pascal VALENTIN, Titulaire Aime la Plagne

Excusés

Fabienne ASTIER, La Plagne Tarentaise
Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise
Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise
Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise
Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise
Corine MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime La Plagne
Corinne MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise
Solène TERILLON, Titulaire Aime La Plagne

Lucien SPIGARELLI ouvre la séance.

Laurent TRESALLET est désigné secrétaire de séance.

- ✓ Ouverture de Séance : Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017

Le Président présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017.
Le Conseil valide ce compte rendu à l'unanimité.

1.1. APTV : Modification statutaire suite à la fusion de communes

Le Président rappelle que l'Association du Pays Tarentaise-Vanoise est un syndicat mixte ouvert ayant pour objet, notamment, de définir le schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle de son territoire, la coordination des politiques contractuelles concernant le territoire Tarentaise-Vanoise, la réalisation d'actions de communication autour du tourisme estival, etc.

Elle est composée des cinq communautés de communes de Tarentaise-Vanoise et du département de la Savoie.

Pour ses compétences obligatoires, l'APTV est administrée par un comité syndical composé de délégués élus par ses membres. Elle délibère sur les actions à mettre en œuvre et permet des échanges sur des problématiques particulières (gestion de l'espace, eau, offre médicale, etc.).

Un bureau syndical, composé de 13 élus dont un président, 9 vice-présidents et 4 membres, est chargé de définir les orientations de l'APTV et de préparer les comités syndicaux.

Le 30 septembre 2017, le comité syndical de l'APTV s'est réuni pour valider une modification des statuts du syndicat permettant de prendre en compte la nouvelle répartition des sièges suite aux fusions de communes. Le nombre de sièges du comité syndical passe ainsi de 60 à 45 membres.

Les nouveaux statuts du syndicat exposent donc que chaque communauté de communes adhérentes élit, parmi les conseillers municipaux des communes membres, cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Chaque communauté de communes élit un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires par tranche de 3 000 habitants.

Conformément aux nouveaux statuts de l'APTV et compte tenu de sa population de 9 933 habitants, elle disposera désormais de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Nombre de délégués à désigner :

Chaque communauté de communes adhérente élit, parmi les conseillers municipaux des communes membres, cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Chaque communauté de commune élit un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires par tranche de 3000 habitants.

CC	Population	Nb de délégués fixe	+ 1 délégué par tranche de 3000 hab	Nombre de délégués à désigner
COVA	9933	5	3	8
CCHT	16853	5	5	10
CCVV	9664	5	3	8
CCVA	7256	5	2	7
CCCT	10063	5	3	8
Total	53 769			41

Le Président propose d'approuver la modification des statuts de l'APTV, tels que présentés en annexe et de nommer, comme membres du comité syndical de l'APTV :

- Membres titulaires : Jean-Luc BOCH, Anthony FAVRE, Véronique GENSAC, Laurent HUREAU, René LUISET, Thierry MARCHAND-MAILLET, Corinne MICHELAS et Lucien SPIGARELLI.

- Membres suppléants : Fabienne ASTIER, Séverine BRUN, Georges BOUTY, Isabelle GIROD-GEDDA, Pierre GONTHIER, Olivier GUEPIN et Laurent TRESALLET

Anne LE MOUPELLIC regrette de ne plus être membre titulaire au sein de l'APTV.

Le Président précise que même en l'absence d'élu d'une commune à l'APTV, cette dernière continue d'y être représentée.

Laurent TRESALLET accepte de laisser son siège de titulaire à Anne LE MOUPELLIC.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts de l'APTV, et désigne les nouveaux membres du comité syndical comme suit :

- **Membres titulaires : Jean-Luc BOCH, Anthony FAVRE, Véronique GENSAC, Laurent HUREAU, René LUISET, Thierry MARCHAND-MAILLET, Corinne MICHELAS et Lucien SPIGARELLI,**
- **Membres suppléants : Fabienne ASTIER, Séverine BRUN, Georges BOUTY, Isabelle GIROD-GEDDA, Pierre GONTHIER, Olivier GUEPIN et Anne LE MOUPELLIC.**

1.2. Compétence économique de la Région : Signature d'une convention de mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe

Le Président explique que la loi NOTRe du 7 août 2015 a profondément modifié le rôle des collectivités territoriales, et notamment des EPCI à fiscalité propre. Les régions disposent désormais de la compétence du développement économique et de l'organisation des interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements (EPCI). Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes est seul compétent pour définir les régimes d'aides aux entreprises situées sur son territoire. Pour cela, un Schéma Régional de Développement Economique d'Intervention et d'Internationalisation (SRDEII), pour la période 2016-2021, définit les modalités de déploiement des aides économiques sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La région ayant, depuis janvier 2016, compétence exclusive pour verser des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise), une autorisation préalable est nécessaire pour que les collectivités territoriales et leurs groupements puissent intervenir en la matière (articles L.1511-1 et suivant du CGCT). Un projet de convention, rédigé par le Conseil Régional, fixe les modalités d'intervention entre la région et la Communauté de Communes concernant :

- Les aides à l'immobilier d'entreprise, compétence exclusive des EPCI, complétée par l'intervention de la Région dans le versement de subventions,
- Les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté, pour lesquels l'EPCI peut participer au financement des aides,
- Les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise, avec le concours financier des EPCI.

Conformément aux articles L.1511-8 et 2251-3 et suivants du CGCT, les EPCI conservent une compétence exclusive, sans intervention préalable de la région, pour les aides suivantes :

- Les aides aux professionnels de santé en zones déficitaires
- Les aides aux exploitants de salle de spectacle cinématographique
- Les aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante [...]
- Les aides pour garantir les emprunts de personnes morales de droit privé
- Les aides pour participer au capital de sociétés de garantie ou à la consultation d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit.

Le projet de convention, joint en annexe du présent rapport, pour la mise en œuvre des aides économiques, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et chaque EPCI, sera conclu jusqu'en 2021 – terme du SRDEII – mais pourra être prolongée jusqu'à la date d'adoption d'un nouveau schéma.

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter la conclusion de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Versants d'Aime jusqu'en 2021.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la conclusion d'une convention de mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de Communes des Versants d'Aime, telle que présentée en annexe.

1.3. Association d'Animation du Canton de Moûtiers : Attribution d'une subvention de 642 euros

Le Président rappelle que le 14 juin 2017, la Communauté de communes des Versants d'Aime a versé une aide de 642 euros à l'Association d'Animation du Canton de Moûtiers (AACM).

Suite à l'instruction du dossier de demande de financement LEADER, l'APTV indique qu'il est nécessaire de revoir le montage du projet sur le plan du financement qui doit consister, pour une communauté de communes, en une aide au fonctionnement afin de couvrir la part d'autofinancement.

Afin de mettre en conformité le dossier de demande de financement européen, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 642 euros à l'AACM. Cette somme ayant déjà été versée, cette délibération ne donnera pas lieu à un nouveau paiement à l'association.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'AACM.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 642 euros à l'Association d'Animation du Canton de Moûtiers.

1.4. Maison des Arts : Facturation de la mise à disposition des locaux à la Société Générale

Le Président indique que la Société Générale a sollicité la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour utilisation à titre privatif la Maison des Arts lors de la soirée du vendredi 24 novembre 2017. La CoVA a émis une réponse favorable et propose de mettre la Maison des Arts à disposition de la Société Générale.

Pour l'organisation de la soirée, une formule « clé en main » lui a été proposée, comprenant la location de la Maison des Arts, la préparation de la salle, la visite de l'exposition « Sauvage » par la Responsable du lieu et la coordination avec deux traiteurs. Cette prestation sera facturée 1 090,00 € à la Société Générale.

En vue de cette mise à disposition et des éventuelles suivantes, une tarification des locaux doit être déterminée par le Conseil Communautaire. Ces tarifs ont été fixés comme suit :

- Location de la Maison des Arts : 400,00 € / demi-journée ou soirée
- Visite guidée de l'exposition par la Responsable de la Maison des Arts : 90,00 €

Le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Arts au profit de la Société Générale et à voter les tarifs applicables à la Maison des Arts, comme indiqués ci-dessus.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération, ainsi que les tarifs applicables à la Maison des Arts, comme suit :

- **Location de la Maison des Arts : 400,00 € TTC / demi-journée ou soirée**
- **Visite guidée de l'exposition : 90,00 € TTC**

1.5. Maison des Arts : Paiement d'une prestation d'animation aux Editions Parole pour l'organisation de « La Soupe aux Livres »

Le Président explique que dans le cadre de son projet culturel pour 2017, la Maison des Arts a sollicité les Editions Parole pour l'organisation d'une prestation d'animation le 1er décembre 2017. Une veillée sera organisée sur le thème de la « Soupe aux Livres » où chacun peut venir lire, conter, chanter, écouter en partageant un bol de soupe. Les Editions Parole présenteront également leurs ouvrages.

Pour permettre l'organisation de cette animation, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les frais, tels que présentés ci-dessous :

- Déplacement des Editions Parole, entre ARTIGNOSC-SUR-VERDON (Var) et AIME-LA-PLAGNE : 296,80 € TTC (371 km x 0.40 € x2)
- Animation organisée le 1er décembre 2017 entre 18h00 et 22h00 : 200,00 € TTC

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise à disposition de la Maison des Arts aux Editions Parole pour l'organisation de « La Soupe aux Livres » et à voter les frais engendrés par l'animation du 1^{er} décembre, comme indiqués ci-dessus.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise à disposition de la Maison des Arts pour l'organisation de « La Soupe aux Livres », animée par les Editions Parole, ainsi que les frais engendrés par cette animation du 1^{er} décembre 2017, comme suit :

- **296,80 € TTC au titre des frais de déplacement des Editions Parole**
- **200,00 € TTC au titre de l'animation « La Soupe aux Livres »**

1.6. Budget général 2017 : Décision modificative n°2

Le Président donne la parole à **Christian DUC** pour présenter ce point.

Christian DUC explique qu'une modificative des ouvertures de crédit au budget primitif principal 2017 est nécessaire sur la section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

➤ **Fonctionnement**

Chapitre 66 : charges financières

Article 6615 (charges d'intérêt sur comptes courants) : augmentation du montant des frais d'agios et commissions sur la ligne de trésorerie pour le 4^{ème} trimestre 2017, à hauteur de 250,00 €.

Chapitre 022 : dépenses imprévues

Diminution du montant prévu au budget pour compenser le besoin au chapitre 66, à hauteur de 250,00 €.

➤ **Investissement**

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Les Versants d'Aime doivent réaliser des travaux dans un local situé à Belle Plagne, mis à disposition par l'Union Syndicale des Copropriétaires de Belle Plagne (USBP), afin de permettre la mise en place d'un compacteur pour les ordures ménagères.

Le montant des travaux est estimé à 55 000,00 € qu'il convient d'inscrire sur l'article 21738. Les crédits sont disponibles sur l'opération « conteneurs semi-enterrés » sur le compte 2315.

Article 21738 (travaux sur immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition) :
D + 55 000,00 €

Article 2315 (immobilisation en cours – installation matériel technique) : D - 55 000,00 €

Régularisations d'écritures comptables pour changement d'imputation budgétaire

- Les travaux pour la passerelle du Gothard sont à imputer sur l'article 2312 au lieu de l'article 2318.

Article 2312 (immobilisations en cours – terrains) : D : 183 623,78 €

Article 2318 (autres immobilisations en cours) : R : 183 623,78 €

- Les travaux de raccordement EDF pour la MSP sont à imputer sur l'article 2313 au lieu de l'article 2318.

Article 2313 (immobilisations en cours – constructions) : D : 4 054,88 €

Article 2318 (autres immobilisations en cours) : R : 4 054,88 €

Régularisations d'écritures pour l'intégration des études suivies de travaux

Les études suivantes ayant été suivies de travaux, il convient de les imputer définitivement au compte correspondant.

- Les études effectuées pour les travaux relatifs à la voie verte et aux aménagements de l'Isère dans le cadre des championnats de canoë kayak sont à imputer sur l'article 2128 au lieu de l'article 2031.

Article 2128 (autres aménagements de terrains) : D : 38 650,15 €

Article 2031 (frais d'étude) : R : 38 650,15 €

- Les études concernant l'inspection des canaux d'irrigation sont à imputer sur l'article 21538 au lieu de l'article 2031.

Article 21538 (autres réseaux) : D : 789,96 €

Article 2031 (études) : R : 789,96 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	250,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2031-IRRIGATION-92 : Irrigation Versant du Soleil	0,00 €	0,00 €	0,00 €	789,96 €
R-2031-VOIE VERTE-414 : voie verte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 650,15 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 440,11 €
D-2128-VOIE VERTE-414 : voie verte	0,00 €	38 650,15 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-IRRIGATION-92 : Irrigation Versant du Soleil	0,00 €	789,96 €	0,00 €	0,00 €
D-21738-CSE-812 : PROGRAMME CSE	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	94 440,11 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-PLAN EAU-414 : PLAN EAU	0,00 €	183 623,78 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-SANTE-511 : MAISON DE SANTE	0,00 €	4 054,88 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-CSE-812 : PROGRAMME CSE	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2318-PLAN EAU-414 : PLAN EAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183 623,78 €
R-2318-SANTE-511 : MAISON DE SANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 054,88 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	55 000,00 €	187 678,66 €	0,00 €	187 678,66 €
Total INVESTISSEMENT	55 000,00 €	282 118,77 €	0,00 €	227 118,77 €
Total Général		227 118,77 €		227 118,77 €

Christian DUC invite le Conseil Communautaire à approuver la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal, telle que présentée ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	250,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-2031-IRRIGATION-92 : Irrigation Versant du Soleil	0,00 €	0,00 €	0,00 €	789,96 €
R-2031-VOIE VERTE-414 : voie verte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 650,15 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 440,11 €
D-2128-VOIE VERTE-414 : voie verte	0,00 €	38 650,15 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-IRRIGATION-92 : Irrigation Versant du Soleil	0,00 €	789,96 €	0,00 €	0,00 €
D-21738-CSE-812 : PROGRAMME CSE	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	94 440,11 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-PLAN EAU-414 : PLAN EAU	0,00 €	183 623,78 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-SANTE-511 : MAISON DE SANTE	0,00 €	4 054,88 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-CSE-812 : PROGRAMME CSE	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2318-PLAN EAU-414 : PLAN EAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183 623,78 €
R-2318-SANTE-511 : MAISON DE SANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 054,88 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	55 000,00 €	187 678,66 €	0,00 €	187 678,66 €
Total INVESTISSEMENT	55 000,00 €	282 118,77 €	0,00 €	227 118,77 €
Total Général		227 118,77 €		227 118,77 €

1.7. SMITOM de Tarentaise : Approbation du CA

Le Président rappelle que suite à l'arrêt des usines d'incinération des Brévières et de Valezan courant 2016, le SMITOM de Tarentaise n'a plus de raison d'exister. Sa dissolution a donc été prononcée le 30 juin 2016, avec pour conséquence le retour de la compétence « traitement » aux 5 communautés de communes membres (COVA, CCHT, CCCT, CCVA et CCVVT).

Cette dissolution implique de répartir les résultats, l'actif et le passif entre les membres de l'ancien syndicat. Le Conseil Syndical du SMITOM de Tarentaise, en date de 15 juin 2017, a permis de répartir la somme de 644 839,00 € entre les cinq membres selon le tableau ci-dessous :

	COVA	CCHT	CCCT	CCVA	CCVT	Total
	16,04%	33,66%	18,82%	7,41%	24,08%	
Charges réelles réparties selon les taux fixés dans les statuts de Savoie déchets						
	534 021	1 120 645	626 576	246 701	801 697	3 329 640
Frais avancés par certaines collectivités						
	- 244 789	- 201 984	- 19 118	- 29 983	-	- 495 874
Part de chacun sur ces frais						
	79 538	166 862	93 323	36 744	119 406	495 874
Accord COVA/CCHT sur emprunts UIOM Brévières						
	- 36 989	36 989				
TOTAL	331 781	1 122 512	700 781	253 462	921 103	3 329 640
Participations BP 2016						
	435 082	1 418 512	834 631	305 743	991 482	3 985 450
Excédent hors ISDis						
	103 301	296 000	133 850	52 281	70 379	655 810
Excédent des ISDis						
	28 219				83 406	111 625
Excédent avec ISDis						
	131 520	296 000	133 850	52 281	153 785	767 435
Déduction du déficit d'investissement hors ISDis						
	- 22 678	- 47 589	- 26 607	- 10 476	- 34 045	- 141 395
Résultat d'investissement ISDis						
	- 9 801				28 600	18 799
Total déficit	- 32 479	- 47 589	- 26 607	- 10 476	- 5 445	- 122 596
TOTAL REPARTITION RESULTAT						
	99 041	248 411	107 243	41 805	148 340	644 839

La clef de répartition entre les différentes communautés de communes membres a été établie selon la quantité de déchets confiée par chacune en 2015.

Afin d'achever le processus de dissolution, il est nécessaire que chaque EPCI membre délibère sur :

- La dissolution du SMITOM de Tarentaise
- L'affectation des résultats, de l'actif et du passif

Cette délibération est nécessaire à l'établissement de l'arrêté préfectoral de dissolution du SMITOM. La part du résultat pourra ensuite être reversée à chaque communauté de communes.

Le Président invite le Conseil Communautaire à valider la dissolution du SMITOM de Tarentaise et la répartition des résultats de l'actif et du passif.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la dissolution du SMITOM de Tarentaise, ainsi que la répartition des résultats, de l'actif et du passif, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	COVA	CCHT	CCCT	CCVA	CCVT	Total
	16,04%	33,66%	18,82%	7,41%	24,08%	
Charges réelles réparties selon les taux fixés dans les statuts de Savoie déchets						
	534 021	1 120 645	626 576	246 701	801 697	3 329 640
Frais avancés par certaines collectivités						
	- 244 789	- 201 984	- 19 118	- 29 983	-	- 495 874
Part de chacun sur ces frais						
	79 538	166 862	93 323	36 744	119 406	495 874
Accord COVA/CCHT sur emprunts UIOM Brévières						
	- 36 989	36 989				
TOTAL	331 781	1 122 512	700 781	253 462	921 103	3 329 640
Participations BP 2016						
	435 082	1 418 512	834 631	305 743	991 482	3 985 450
Excédent hors ISDIs						
	103 301	296 000	133 850	52 281	70 379	655 810
Excédent des ISDIs						
	28 219				83 406	111 625
Excédent avec ISDIs						
	131 520	296 000	133 850	52 281	153 785	767 435
Déduction du déficit d'investissement hors ISDIs						
	- 22 678	- 47 589	- 26 607	- 10 476	- 34 045	- 141 395
Résultat d'investissement ISDIs						
	- 9 801				28 600	18 799
Total déficit	- 32 479	- 47 589	- 26 607	- 10 476	- 5 445	- 122 596
TOTAL REPARTITION RESULTAT						
	99 041	248 411	107 243	41 805	148 340	644 839

1.8. Recyclage des déchets : Conclusion d'un éco-organisme pour les emballages ménagers avec CITEO

Le Président rappelle le contexte. Depuis 1992, par le biais de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des emballages ménagers, les entreprises doivent participer financièrement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché.

Les éco-organismes sont agréés par l'Etat pour collecter ces contributions et les mettre à disposition des collectivités pour améliorer la collecte, la sensibilisation au tri et atteindre de meilleures performances.

Pour les emballages ménagers et le papier, un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) est proposé aux collectivités locales afin de déterminer notamment les modalités des soutiens perçues. Pour la période 2011-2017, les Versants d'Aime ont contractualisé avec ECO-EMBALLAGES pour les emballages et ECOFOLIO pour les papiers.

Un nouveau barème (F) a été validé par l'Etat pour la période 2018-2022. Trois éco-organismes ont été agréés par l'Etat pour la mise en place de ce barème :

- CITEO, nouvelle entité regroupant anciennement ECO-EMBALLAGES et ECOFOLIO,
- ADELPHE, filiale de CITEO
- LEKO, ne souhaitant pas poursuivre ses propositions de contractualisation sur le barème F.

La période d'agrément 2018-2022 est porteuse d'importants enjeux pour la filière des emballages ménagers. En effet, des obligations sont imposées afin d'atteindre l'objectif national de 75% de taux de recyclage des emballages ménagers et 65% de taux de recyclage des papiers. Ces objectifs imposent notamment aux collectivités :

- D'élargir les consignes de tri à tous les emballages ménagers au plus tard en 2022
- De mettre à jour les consignes de tri papier

Concernant le choix de l'éco-organisme avec lequel la CoVA doit contractualiser, il est proposé de maintenir le lien avec CITEO, s'agissant du seul ayant été force de propositions pour les collectivités locales.

➤ Estimation des soutiens à percevoir

Les soutiens versés à chaque collectivité dépendent des quantités de déchets recyclables collectés, triés et expédiés vers un recycleur. Le barème F prévoit que les soutiens versés soient proportionnels à la performance de tri de la collectivité pour chaque matériau. Concrètement, plus le taux de collecte d'un matériau est élevé, plus le montant du soutien à la tonne est élevé.

A titre d'information, sur 2017, les Versants d'Aime devraient percevoir environ 180 000€ de soutiens pour les emballages ménagers de la part d'Ecoemballages. Le montant définitif pour 2017 n'est pas encore connu car le liquidatif n'a pas encore été calculé et versé par l'éco-organisme. En 2016, la CoVA a perçu 115 900 € d'avance.

Les simulations réalisées avec le nouveau barème F montrent que les collectivités n'ayant pas encore mis en place l'extension des consignes de tri vont toucher en 2018 un soutien moindre par rapport 2016. Afin de ne pas léser ces collectivités, CITEO a mis en place un mécanisme afin de compenser le manque à gagner sous réserve que la collectivité remplisse les trois conditions suivantes :

1. La performance doit être égale ou supérieure à 2016
2. Mettre en place un plan d'action annuel d'optimisation de la collecte
3. Indiquer un échéancier prévisionnel pour la mise en place de l'extension des consignes de tri

Pour la CoVA, l'objectif 1 semble tenable, les quantités collectées d'emballages ménagers recyclables étant en croissance de l'ordre de 1 à 2 % par an.

L'objectif 2 nécessitera la mise en place d'un plan d'action.

Concernant l'objectif 3, la CoVA n'est pas la seule partie prenante. La mise en place de l'extension des consignes de tri nécessite des travaux importants sur les centres de tri de Savoie Déchets. Une étude de territoire est en cours au niveau interdépartemental afin d'étudier les scénarios les plus pertinents aux niveaux économique et technique pour le tri des déchets, l'objectif étant de passer en extension des consignes de tri en 2022. Cette étude remplit les critères pour obtenir l'objectif 3.

A priori, la COVA devrait donc toucher un soutien équivalent à celui de 2016 jusqu'à la mise en place de l'extension des consignes de tri.

➤ Procédures réglementaires

Afin de pouvoir prétendre aux soutiens pour la collecte, la sensibilisation au tri et au recyclage, les Versants d'Aime doivent signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour la période 2018-2022. Cela s'articule en trois temps :

1. Prendre une délibération autorisant le Président à signer les deux contrats relatifs aux filières Papiers et Emballages et tout document en lien avec chaque contrat.
2. Transmettre la délibération par voie numérique pour valider l'éco-organisme
3. Signer en ligne (les documents sont proposés par voie dématérialisée)

L'adhésion devra effective au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec l'éco-organisme CITEO.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la conclusion du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec l'éco-organisme CITEO et charge le Président de sa signature.

1.9. Gestion des déchets de la partie haute de Belle Plagne : Conclusion d'une convention avec l'Union Syndicale de Belle Plagne (USBP)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime assure la collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire et en particulier, ceux de la station de Belle Plagne. Afin de maîtriser ses coûts de collecte, la CoVA s'est engagée dans un programme de mise en place de conteneurs semi-enterrés.

Le foncier est extrêmement contraint au niveau de la raquette haute de Belle Plagne et il n'est pas possible de mettre en place des conteneurs semi-enterrés. Les ordures ménagères sont donc accueillies dans un local équipé de bacs roulants et ouvert sur la voie publique.

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil des clients sur la raquette haute de Belle Plagne, la CoVA, en étroite collaboration avec la commune de LA PLAGNE TARENTOISE, souhaite mettre en place un compacteur pour les ordures ménagères et une benne pour le verre dans les locaux accueillant actuellement les bacs roulants. Le remplissage de ces équipements est assuré par le personnel ou les prestataires de l'USBP, la CoVA se charge de la rotation des bennes.

Pour cela, il est nécessaire que la CoVA dispose des locaux appartenant à l'USBP. Il est convenu que l'USBP mette à disposition des Versants d'Aime, deux locaux qui accueilleront un compacteur pour les ordures ménagères résiduelles et une benne pour le verre. Il est également convenu, en retour, que la CoVA mette à disposition de l'USBP le compacteur pour les ordures ménagères et la benne pour le verre.

La convention en objet de cette note a pour but de définir les conditions auxquelles sont mis à disposition :

- Les locaux de l'USBP à la COVA,
- Le matériel de la COVA à l'USBP

➤ Responsabilité et assurance

La COVA prend et accepte les biens mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent et s'engage à souscrire une police d'assurance pour assurer les risques de responsabilité civile du fait de ses activités.

L'Union Syndicale de Belle Plagne, utilisateur des équipements de la CoVA, s'engage à souscrire une police d'assurance pour assurer les risques de responsabilité civile du fait de ses activités. L'USBP pourra être tenu responsable financièrement en cas de détérioration des équipements des Versants s'il est prouvé que les consignes de bon utilisation n'ont pas été respectées.

➤ Conditions financières, travaux et obligations

Les biens sont mis à la disposition de la CoVA à titre gratuit qui assume la charge et réalise les travaux nécessaires à la bonne réalisation de ses missions de collecte des déchets. Elle assume également les frais d'exploitation liés au bon fonctionnement de la collecte des déchets sur ce site (fourniture et rotation du compacteur, abonnement électrique et consommation...).

L'USBP, quant à elle, assume l'amenée des déchets jusqu'aux équipements mis à sa disposition par la COVA (main d'œuvre, bacs roulants...) ainsi que le remplissage du compacteur et de la benne. En outre, l'USBP s'engage à contrôler les accès équipement de la COVA et d'en interdire l'accès à toute personne non habilitée.

L'habilitation est délivrée par la CoVA à titre individuel après une formation et la signature d'une notice d'utilisation.

➤ Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er novembre 2017 pour une durée de 15 ans.

En cas de non-respect de la présente, les Parties se réservent le droit de la résilier sans délai, ni indemnité par courrier recommandé six mois avant la prise d'effet de ladite résiliation.

L'USBP a validé en totalité le contenu de la présente convention.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature de la convention fixant les conditions de gestion des déchets de la partie haute de Belle Plagne.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la convention fixant les conditions de gestion des déchets de la partie de Belle Plagne avec l'USBP, et charge le Président de sa signature.

2. TRAVAUX ET MARCHES

2.1. Convention de concession de travaux pour la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier ateliers/bureaux à LANDRY : Signature de l'avenant n°1

Le Président indique que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a confié et redéfini les compétences attribuées aux EPCI à fiscalité propre. Ce troisième volet de la réforme des territoires a pour conséquence le transfert de compétences entre les différents acteurs du territoire.

Dans ce cadre, la commune de LANDRY, initialement en charge de la compétence économique, voit celle-ci transférée à la Communauté de Communes des Versants d'Aime depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de LANDRY a signé le 28 novembre 2016 un contrat de concession de travaux pour la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier ateliers/bureaux sur son territoire, afin de développer l'offre locative auprès des entreprises locales. Après publicité et mise en concurrence, le concessionnaire du contrat désigné est la société SAS DEVELOPPEMENT.

Afin de prendre en compte le transfert de compétences de la commune de LANDRY à la CoVA, un avenant doit être signé avec la SAS DEVELOPPEMENT, prenant acte de l'exercice par la Communauté de communes des missions d'autorité concédante de la convention de concession susvisée.

Consécutivement au transfert de compétences, la Commune de LANDRY met le terrain d'assiette de la concession de travaux à disposition de la CoVA qui le mettra à disposition du concessionnaire, qui au terme de la convention le remettra à la Commune.

La CoVA continuera d'exécuter l'intégralité des clauses de la convention dans les mêmes conditions qu'antérieurement. Aucune autre modification audit contrat n'est apportée.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature de l'avenant n°1 à la convention de concession de travaux pour la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier à LANDRY, substituant la Communauté de Communes des Versants d'Aime à la Commune de LANDRY et à l'autoriser à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de l'avenant n°1 à la convention de concession de travaux pour la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier à LANDRY, substituant la Communauté de Communes des Versants d'Aime à la Commune de LANDRY, et autorise le Président à signer l'avenant et tout document

nécessaire à son exécution.

2.2. Réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime : Signature d'un avenant à la convention TEPCV Tarentaise Vanoise

Le Président indique que la Communauté de Communes des Versants d'Aime réalise actuellement des travaux de rénovation performante sur son gymnase situé à AIME (équipement communautaire structurant à l'échelle du territoire). Ces travaux, conséquents et réalisés en plusieurs lots, font l'objet de deux demandes de subvention du fonds de financement de la transition énergétique.

La CoVA a ainsi sollicité l'Etat pour une première demande de subvention dans le cadre de la convention initiale Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) Tarentaise Vanoise, signée le 19 mai 2016. Une seconde demande de subvention a été signée le 2 janvier 2017 dans le cadre de l'avenant à la convention TEPCV.

Le tableau ci-dessous rappelle le contenu de la convention initiale et de l'avenant :

	Convention TEPCV initiale <i>Signée le 19 mai 2016</i> <i>Caducité le 19 mai 2019</i>	Avenant convention TEPCV <i>Signée le 2 janvier 2017</i> <i>Caducité le 2 janvier 2020</i>
Nature des travaux pour lesquels les financements sont sollicités	<ul style="list-style-type: none">- Réfection du complexe d'isolation et d'étanchéité de la toiture- Reprise du système de chauffage (installation chaufferie bois) et de production d'eau chaude sanitaire	<ul style="list-style-type: none">- Reprise de l'enveloppe du bâtiment- Relamping Leds- Reprise du système de diffusion et d'émission de chaleur- Reprise du système de ventilation
Montant total opération	400 000 €	650 000 €
Aide TEPCV	116 220 €	260 000 €
Taux	29 %	40 %
Planning	Toiture : 2016 Chaufferie bois et eau chaude sanitaire : 2017	Enveloppe : 2018 Leds : 2016 Diffusion et émission chaleur : 2017 Ventilation : 2017

Une opération de rénovation énergétique de cette ampleur rencontre souvent des aléas techniques qui imposent la réalisation des interventions dans un ordre différent de celui prévu initialement.

Ainsi, les contraintes d'exécution de la rénovation de la toiture ont impliqué la reprise anticipée du système d'éclairage en 2016, reprise initialement prévue en deuxième tranche de travaux. En conséquence, une partie des interventions prévues dans la tranche 1 seront réalisés dans la tranche 2 et vice-versa.

Il est donc proposé pour les deux conventions TEPCV Tarentaise Vanoise la modification suivante :

	Convention TEPCV initiale <i>Signée le 19 mai 2016</i> <i>Caducité le 19 mai 2019</i>	Avenant convention TEPCV <i>Signée le 2 janvier 2017</i> <i>Caducité le 2 janvier 2020</i>
Nature des travaux pour lesquels les financements sont sollicités	<ul style="list-style-type: none"> - Réfection du complexe d'isolation et d'étanchéité de la toiture - Relamping Leds - Création de la chaufferie bois (partie 01 : terrassements) 	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise de l'enveloppe du bâtiment - Création de la chaufferie bois (partie 02 : maçonnerie et second œuvre) - Reprise du système de diffusion et d'émission de chaleur - Reprise du système de ventilation - Reprise du système de production d'eau chaude sanitaire
Montant total opération	Réalisé : 328 000 €HT A engager : 74 200 €HT	1 085 000 €HT
Aide TEPCV	116 220 €	260 000 €
Taux	29 %	24 %
Planning	2016 et 2017	Diffusion et émission chaleur : 2018 ECS : 2018 Ventilation : 2018 Enveloppe : 2019

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature de l'avenant à la convention TEPCV modifiant la répartition des interventions initialement prévues.

Daniel RENAUD demande si l'aménagement d'un parking aux abords du gymnase est prévu dans les travaux, indiquant que les véhicules sont stationnés de manière désordonnée lors des événements sportifs.

Le Président répond par la négative.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de l'avenant à la convention TEPCV modifiant la répartition des interventions initialement prévues.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Avenants aux contrats des enseignants de musique

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 juillet 2017, créé les postes d'enseignant nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical, pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Le Président a ensuite, par le biais de la délégation d'attribution dont il bénéficie, signé les contrats avec les enseignants recrutés.

Ces contrats stipulent, à l'article 1 : Objet et durée du contrat, que le « contrat pourra faire l'objet d'un avenant à compter du mois de novembre, en fonction des élèves inscrits dans la discipline enseignée, à l'issue du parcours de débutants ».

En effet, il est rappelé que dès la rentrée et jusqu'aux vacances de Toussaint, il est proposé un parcours de découverte aux élèves débutants, qui testent divers instruments. A l'issue de ce parcours, les élèves s'inscrivent dans la discipline qu'ils ont choisie, ce qui donne lieu à des modifications de temps de travail des enseignants, à la hausse ou à la baisse selon le cas.

Au regard des élèves inscrits dans chaque discipline au 13 novembre 2017, il convient donc de passer des avenants aux contrats, comme suit :

Postes créés au 01.10.2017			Heures hebdomadaires au 13.11.2017	Avenant
Discipline	Grade	Heures hebdomadaires au 01.10.2017		
Cornet	assistant d'EA	8h20	10h40	+ 2h20 / semaine
Danse	assistant d'EA	5 h 15	4h	-1h15 / semaine

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature des avenants aux contrats de recrutement des enseignants nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature des avenants aux contrats de recrutement des enseignants nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical.

4. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

✓ **DECISION 2017-077 : Convention de mise à disposition d'une partie de l'ancienne école de musique au profit des Versants d'Aime**

L'ancienne école de musique (espaces jeunes) a été mise à disposition des Versants d'Aime par la Commune d'AIME-LA-PLAGNE.

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies.

Durée : 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-078 : Convention de mise à disposition de la Maison des Arts au profit de la Société Générale**

La Maison des Arts est mise à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies

Durée : 24 novembre 2017 entre 18h00 et 21h00

La mise à disposition est faite à titre onéreux, pour un montant de 1 090,00 € TTC, conformément au devis établi

✓ **DECISION 2017-079 : Convention d'animation artistique**

L'organisation d'une prestation artistique a été confiée aux Editions Parole pour « La Soupe aux Livres » par la Maison des Arts

L'animation a lieu le 1er décembre 2017 de 18h00 à 22h00

La prestation est réalisée à titre onéreux, pour un montant de 496,80 € TTC, conformément au bon de commande établi

✓ **DECISION 2017-080 : Convention de mise à disposition du gymnase et des équipements sportifs à l'Espace Associatif Cantonal**

Le gymnase et les équipements sportifs sont mis à disposition du partenaire.

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning

Durée : année scolaire 2017-2018

La mise à disposition est faite à titre gratuit

✓ **DECISION 2017-081 : Convention de mise à disposition d'une partie de l'ancienne école de musique au profit de l'Espace Associatif Cantonal**

L'ancienne école de musique (espace jeunes) est mise à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies dans le planning

Durée : 3 ans à compter de sa notification

La mise à disposition est faite à titre gratuit

✓ **DECISION 2017-082 : Convention de mise à disposition des locaux du Cali'son au profit de la Commune d'Aime**

Les salles « 02 » et « auditorium » sont mises à disposition du partenaire pour l'organisation des TAPS

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning

Durée : jusqu'au 22 décembre 2017 inclus

La mise à disposition est faite à titre gratuit

✓ **DECISION 2017-083 : Convention de mise à disposition des locaux du Cali'son au profit de l'association FOLKMIOUSE**

Les salles « 01 » et « 03 » sont mises à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning

Durée : année scolaire 2017-2018

La mise à disposition est faite à titre gratuit

5. INFORMATIONS AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- ✓ Mercredi 20 décembre 2017